COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	N°107/P/23

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation, du stationnement et autorisation d'occuper le domaine public Chemin Champ Verdun

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la permission de voirie n°101/P/23,

Vu la demande présentée le 16 novembre 2023, par l'entreprise ENSIO pour Orange domiciliée 321 Allée des Platanes 26270 Loriol sur Drôme, et représentée par Mme Elsa NAVARRO (tél : 07 69 84 72 91), en vue de travaux de remplacement de poteaux télécom, Chemin Champ Verdun,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement Chemin Champ Verdun.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 inclus, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de remplacement de poteaux télécom, Chemin Champ Verdun 84260 Sarrians. Le stationnement sera interdit et la chaussée réduite au niveau des travaux. Durant cette période, la circulation des piétons sera sécurisée.

ARTICLE 2^{ème}: L'entreprise ENSIO pour Orange effectuant les travaux est responsable de la mise en place d'une signalisation temporaire, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.

ARTICLE 3^{ème}: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Il n'y aura aucun câble aérien mis en place.

<u>ARTICLE 4^{ème}</u>: Le non-respect de l'interdiction de stationner peut entrainer la mise en fourrière des véhicules gênants.

<u>ARTICLE 5^{ème}</u>: En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6ème: La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, l'entreprise ENSIO pour Orange et les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Anne - Marie BARDET